

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**

ARRETE N° 2020-029 / TCO

**DONNANT DELEGATION A
Olivier HOARAU, 2^E VICE-PRESIDENT.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,

Vu l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,

Vu l'élection de M. Olivier HOARAU, 2^e Vice-président, en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020_005_CC_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer aux Vice-Présidents, sous la surveillance et la responsabilité du Président, des fonctions,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du TCO et ~~concurrentement avec lui,~~ à M. Olivier HOARAU, 2^e Vice-président, dans le domaine suivant : **Développement économique et Tourisme.**

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente délégation :

- siège au Bureau communautaire et à la Conférence des Maires ;
- siège dans les commissions dans lesquelles sont abordées les affaires énumérées à l'article 1^{er} ;
- suit les dossiers relatifs au développement économique et au tourisme et plus particulièrement le Contrat de Territoire d'Industrie (CTI) ;
- signe, sur proposition du Président, tous courriers relatifs aux domaines énumérés à l'article 1^{er}.

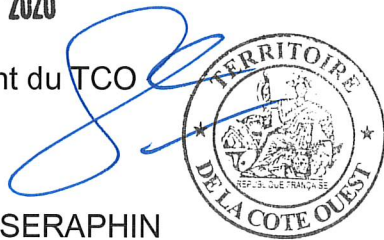
Article 3 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter du 16 juillet 2020.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transmis dans les registres de la communauté. Une ampliation sera transmise, le cas échéant, au Préfet et à M. le Receveur Communautaire.

Fait au Port,
Le 12 AOUT 2020

Le Président du TCO



Emmanuel SERAPHIN

Notifié le :

2e Vice-président du TCO
Olivier HOARAU

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.